

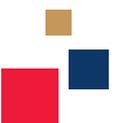
ANNONCEMENT

Protocole Sanitaire

CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE

Du 16 au 18 décembre 2021

The poster features a dark blue background with a subtle pattern of ice shavings. At the top left is the logo of the Fédération Française des Sports de Glace, which depicts a stylized rooster. The text 'SYNERGLACE' is centered at the top, followed by 'CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE' in red. The central focus is the word 'PATINAGE' in large white letters, with 'DANSE', 'FREESTYLE', 'ICE CROSS', 'SHORT-TRACK', 'BALLET', 'SYNCHRO', and 'CURLING' stacked vertically around it, each accompanied by a small action shot of athletes. At the bottom, the location and dates are listed: 'CERGY-PONTOISE | AREN'ICE 16 > 18 DÉCEMBRE'. A row of logos for various sponsors and partners is at the very bottom, including Région Île-de-France, Ville de Cergy-Pontoise, Agglo de Cergy-Pontoise, Cergy, Agence Nationale du Sport, ADEPICE, Synerglace, TOKIO (INKARAMI), PATINAGE, PROMOGLACE WINTERGLACE, BONTAZ, skate dump, SPORT-FRANCE, and RMC.



Préambule

Les Championnats de France Elite est LE rendez-vous des sports de glace chaque saison.

Pendant 3 jours de compétition, l'élite de 8 disciplines de la Fédération Française des Sports de Glace se retrouve à l'Aren'Ice de Cergy : danse sur glace, freestyle, Ice Cross, short-track, patinage artistique, ballet sur glace, patinage artistique synchronisé et curling. Une étape incontournable avant les grandes échéances sportives de 2022.

Protocole Sanitaire

L'événement se déroulera selon les directives gouvernementales et les règles sanitaires en vigueur et sera complété par le protocole sanitaire que vous trouverez ci-dessous. Le gouvernement a rendu la présentation du pass sanitaire obligatoire pour les adultes qui souhaiteraient accéder aux lieux, établissements ou événements publics, en intérieur ou en extérieur, sans notion de jauge.

Voici quelques règles à respecter impérativement afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de l'Aren'Ice de Cergy.

- Le pass sanitaire sera contrôlé à chaque entrée dans la patinoire : les tests nécessaires à l'obtention du pass sanitaire pour les personnes non vaccinées sont à la charge des personnes concernées.
- Que vous soyez vacciné ou non, merci de présenter à votre arrivée un test PCR de moins de 48h (de moins de 72h en cas de voyage de l'étranger, à la charge de chacun) sans quoi votre accréditation ne vous sera pas remise.
- Afin de pouvoir obtenir votre accréditation, il faudra également procéder à un test antigénique, directement sur place (test à la charge de l'organisation).
- Un test antigénique de départ sera également effectué à la fin de l'événement : soit à la fin de la compétition ou à la fin du gala (test à la charge de l'organisation). Des créneaux horaires spécifiques à chaque catégorie vous seront communiqués. Nous comptons sur vous pour les respecter scrupuleusement.

Pour que la compétition se déroule parfaitement, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les gestes barrière dans la patinoire (port du masque obligatoire sur le Kiss and Cry, dans les gradins et sur les zones d'échauffement ainsi qu'avec les médias).



Précisions sur le pass sanitaire :

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
 - a. 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - b. 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
 - c. 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
2. La preuve d'un test négatif de moins de 24h

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques, et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>).

Les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire », mais pas dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.

Dans le cas des voyages vers la Corse, les collectivités d'outre-mer et les pays de l'Union européenne, les autotests, même s'ils sont réalisés sous la supervision de professionnels ne sont pas recevables. Seuls les tests RT-PCR et/ou antigéniques sont acceptés.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

